



Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Mathias-sur-Richelieu tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19h00 à la salle Pauline-Casavant, située au 99 rue Lussier à Saint-Mathias-sur-Richelieu.

Sont présents(es) :

M. Sylvain Casavant, Maire	Mme Roxane Millette
M. Martin Loiselle	Mme Marie-Claude Paquet
M. Pierre-Yves Viens	Mme Chantal Veilleux
M. Ghislain Bernard	

Les membres présents forment quorum, sous la présidence de Monsieur le maire, Sylvain Casavant.

Sont également présents, Monsieur Denis Meunier, directeur général et greffier-trésorier et Madame Catherine Chartrand, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

26-07-175 Adoption du second projet de résolution relatif à la demande de PPCMOI 2026-00031 concernant le 411-A et -B, chemin des Patriotes

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté par le Conseil municipal le 8 juin dernier sous le numéro 26-06-160 concernant la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2026-00031 effectuée en vertu du Règlement numéro 1007 sur les PPCMOI, à l'égard de la propriété située au 411-A et -B, chemin des Patriotes, lot 6 516 874 du Cadastre du Québec, pour la conversion du logement bifamilial existant en logement trifamilial ;

CONSIDÉRANT l'affichage installé à l'emplacement visé par la présente demande ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2026 relativement à ce premier projet de résolution ;

CONSIDÉRANT QU'aucune question n'a été reçue suite à la consultation publique ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation ci-dessus mentionnée a été déposé à la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Marie-Claude Paquet, appuyée par M. Pierre-Yves Viens, IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, en vertu du Règlement 1007 sur les PPCMOI, un second projet de résolution afin de permettre, au 411-A et -B, chemin des Patriotes, l'usage résidentiel trifamilial, le tout selon les spécifications, conditions et critères édictés à la résolution numéro 26-06-160 adoptée par le Conseil municipal le 8 juin dernier, laquelle fait partie intégrante de la présente résolution comme si ici reproduite au long.

DE publier un avis public afin d'informer les citoyens que ce projet contient des dispositions soumises à approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers·ères

Le texte de la présente résolution pourrait être modifié lors de l'adoption du procès-verbal.

Extrait certifié conforme,
Saint-Mathias-sur-Richelieu, le 7 juillet 2026

Denis Meunier
Directeur général et greffier-trésorier